



AFFORD BUSINESS CENTRE WEST AFRICA (ABC WA) FINANCEMENT DE LA DIASPORA (FD)

ACCÉLÉRATEUR DE FINANCEMENT DE LA DIASPORA (BÉNIN)

PROSPECTUS

Contacts :

ABC Gestion des finances de la diaspora : Dejanice Duwhaz

Courriel : abc@afford-uk.org

Numéro de téléphone : +44 203 326 3750

AFFORD BUSINESS CENTRE & FINANCEMENT DE LA DIASPORA
AFFORD, Rich Mix Building, 35-47 Bethnal Green Road, Shoreditch, Londres E1 6LA
www.afford-uk.org

Table des matières

Sujets	Numéro de page
1. Introduction	2
2. Qu'est-ce que ABC West Africa Financement de la diaspora ?	2
3. Qu'est-ce que l'accélérateur de financement de la diaspora ?	4
4. L'accélérateur et ABC Financement de la diaspora disponibles	3
5. Les candidatures des consortiums	8
6. Éligibilité	9
7. La procédure de candidature	11
8. Les pièces justificatives et contrôles	15
9. Les directives sur les finances et les dépenses	17
10. Compléter le plan d'affaires, le budget et les prévisions	19
11. Financement alternatif	20
12. Assurance	20
13. Limitation de la responsabilité	21
14. Égalité des chances	21
15. Généralités	21
16. La protection des données	22
17. Les lois applicables	22

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce prospectus (le "Prospectus") a été conçu pour vous donner les informations nécessaires sur l'accélérateur de financement de la diaspora (l' "Accélérateur"). L'Accélérateur est une prestation clé de l'AFFORD Business Centre (West Africa) - financement de la diaspora (ABC-FD) et vise à développer l'économie sociale africaine en investissant dans des entreprises sociales en Afrique. Le Prospectus vous aidera à comprendre si nous sommes en mesure de financer votre entreprise/organisation, et vous aidera à remplir et soumettre le formulaire de demande et un plan d'affaires. Il fournit également des informations sur la manière dont nous évaluons votre demande et sur ce qui se passe ensuite si vous êtes retenu. Ce Prospectus contient également les termes et conditions régissant les demandes d'Accélérateur et la participation d'AFFORD aux projets de financement/subvention, qui doivent être acceptés pour que nous puissions donner suite à votre demande.
- 1.2 Pour indiquer que vous comprenez et respectez les termes et conditions, **veuillez signer la dernière page du Prospectus et nous la renvoyer avec votre demande**. Votre demande **ne sera pas** prise en compte si vous ne retournez pas une copie signée de ce Prospectus.

2. QU'EST-CE QUE L'ABC WEST AFRICA - FINANCEMENT DE LA DIASPORA?

- 2.1 ABC West Africa (ABC W/A) est cofinancé par la Direction du Développement et de la Société Suisse (DDC) et par la Fondation Africaine pour le développement AFFORD UK. ABC WA - Financement de la diaspora (ABC-FD) est un programme majeur au sein du programme ABC W/A. Il s'agit d'un espace mixte offrant une combinaison de subventions et de financements alternatifs tels que des prêts et des fonds propres. ABC W/A rassemble une série de programmes, dispositifs et initiatives visant à promouvoir, stimuler et exploiter les opportunités d'investissement de la diaspora pour la création d'emplois et de richesses. L'objectif est d'être un catalyseur pour un développement efficace et effectif de l'économie sociale africaine. ABC-FD aborde les questions suivantes, qui entravent les entrepreneurs et les investisseurs de la diaspora, ainsi que les entrepreneurs locaux :
- a) Accès limité aux capitaux et coût élevé des emprunts ;
 - b) Informations insuffisantes sur les conditions et les opportunités des marchés locaux;
 - c) Accès inadéquat au soutien accordé aux entreprises dans le cadre de l'investissement transnational ;
 - d) Le manque de produits d'investissement structurés ou diversifiés ; et
 - e) Les obstacles locaux à l'investissement et à la croissance.
- 2.2 L'ABC-FD offre aux entrepreneurs et aux entreprises de la diaspora et de la région un accès complet à des services de soutien au développement des entreprises de qualité afin d'optimiser la viabilité de leurs projets.
- 2.3 **Impact attendu de l'ABC-FD :**

- a) L'un des principaux résultats d'ABC-FD est d'accroître et de diversifier les investissements de la diaspora dans les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier les entreprises sociales en Afrique.
- b) ABC-FD encourage les investissements et les activités entrepreneuriales qui conduisent à la création d'emplois de qualité et durables et contribue ainsi à l'autonomisation sociale et économique des Africains.
- c) ABC-FD fournira une assistance sur mesure aux PME, comprenant des formations et des investissements en espèces (sous forme de subventions et de prêts à faible taux d'intérêt) ainsi qu'un soutien au développement des entreprises (BDS) pour un total de [400 000 €] à 100 organisations locales et de la diaspora africaine basées en Europe et opérant dans l'un des quatre pays d'Afrique de l'Ouest, à savoir le Bénin, le Nigeria, le Ghana et le Sénégal). Ces organisations seront sélectionnées par le biais de l'accélérateur et d'un processus de sélection concurrentiel.
- d) ABC W/A donnera le coup d'envoi du programme de financement de la diaspora en 2022 avec une provision de 200 000 euros de subvention de contrepartie.
- e) Ce prospectus se concentre sur le Bénin avec une provision totale de 100 000 € (en subventions et prêts).

3. QU'EST-CE QUE L'ACCÉLÉRATEUR DE FINANCEMENT DE LA DIASPORA ?

3.1 **L'accélérateur de financement de la diaspora** facilitera l'accès au financement pour les entreprises innovantes et viables de la diaspora et des entreprises locales qui ont la capacité de créer des emplois durables dans des secteurs de niche, émergents et diversifiés.

3.2 **Les objectifs de l'accélérateur de financement de la diaspora sont les suivants :**

- a) Identifier les entreprises prêtes à investir (diaspora et locales) et celles qui ont besoin d'un soutien supplémentaire en matière de développement commercial au sein du groupe cible ;
- b) Aider à établir des entreprises viables et durables ayant un potentiel de croissance ;
- c) Aider les financeurs de projets à sélectionner et à orienter les investissements vers des entreprises viables ;
- d) Encourager les entreprises de la diaspora et les entreprises locales à adopter la culture de la planification d'entreprise ; et
- e) Fournir une plate-forme appropriée pour attirer de nouveaux investissements

4. L'ACCÉLÉRATEUR & ABC FINANCEMENT DE LA DIASPORA DISPONIBLE

4.1 **Domaines clés de la viabilité de l'entreprise/du projet :**

L'ABC Financement de la diaspora ("ABC-FD") sera attribué aux propositions de projets qui :

- a) sont innovantes et visent à résoudre des problèmes existants ou futurs ;
- b) démontrent la viabilité du marché ;
- c) démontrent la viabilité financière
- d) démontrent la viabilité de la gestion ;
- e) créent et maintiennent des emplois (y compris des emplois saisonniers) ;
- f) démontrent la création d'emplois dans la chaîne de valeur ;
- g) sensibilisent à l'environnement et promouvoient la durabilité ;
- h) encouragent activement la participation des jeunes et des femmes ;
- i) Utilisent ou prévoient d'utiliser la technologie, les médias sociaux et un solide travail en partenariat ;
- j) peuvent être mises à l'échelle et reproduites ; et
- k) Ont un impact social positif et aident les communautés.

4.2 Résultats attendus du projet :

Pour être pris en considération pour ABC Financement de la diaspora, le plan d'affaires d'un candidat doit démontrer que le projet proposé sera en mesure de réaliser le résultat 1 et au moins un des trois autres résultats (2-4) :

Résultat 1 : Créer dix nouveaux emplois de qualité ; **et**

Résultat 2 : S'appuyer sur les initiatives existantes et les améliorer ; *et/ou*

Résultat 3 : Augmenter l'activité économique et les moyens de subsistance durables ; *et/ou*

Résultat 4 : Contribuer à l'amélioration de l'environnement politique et des conditions pour faire des affaires.

Résultat 1 : Créer dix nouveaux emplois de qualité :

- 4.3 **Tous les projets proposés doivent créer un minimum de dix emplois durables.** Les projets proposés qui se contentent de maintenir les rôles actuels ne sont pas considérés comme des projets qui créent de nouveaux emplois dans le but d'atteindre ce résultat. Cependant, dans le contexte de COVID-19, les projets proposés qui cherchent à relancer les entreprises touchées par la pandémie, et à maintenir ou récupérer des emplois dans une économie fragile, seront pris en compte.

Tous les emplois doivent :

- a) Être viables à court et moyen terme (minimum six mois) et avoir des mesures en place pour assurer la longévité (minimum six mois) ;
- b) verser des salaires et des traitements qui doivent respecter le salaire minimum national ou sectoriel ;
- c) nécessiter de travailler entre 35 et 48 heures par semaine (à noter que cela ne s'applique pas aux emplois saisonniers dans des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, qui seront examinés séparément) ;
- d) être formalisés par un contrat détaillant les modalités, y compris le salaire et le préavis de licenciement ;
- e) offrir des perspectives de développement personnel telles que des formations pratiques ;
- f) permettre aux employés d'avoir la liberté d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations ;
- g) appliquer les principes d'égalité des chances et garantir un traitement équitable pour tous en matière d'emploi (y compris et sans être limité à la rémunération)
- h) prouver le paiement des impôts.

Résultat 2 : S'appuyer sur les initiatives existantes et les améliorer :

4.4 Le projet proposé doit chercher à mettre en place des systèmes et des processus pour la durabilité, l'extension et la reproduction futures. Il peut également s'agir de projets qui cherchent à devenir des centres d'excellence, c'est-à-dire des projets bien établis, bien fondés, qui ont un impact social maximal et qui deviennent des modèles d'apprentissage et des exemples à part entière. Un exemple pourrait être le développement d'un système interne de gestion de la qualité ou l'augmentation de l'efficacité d'une coopérative existante en fournissant des équipements ou en améliorant l'accès aux marchés.

Résultat 3 : Augmentation de l'activité économique et des moyens de subsistance durables :

4.5 Le projet proposé doit :

- a) chercher à améliorer les compétences professionnelles des nouveaux employés et/ou se concentrer sur l'inclusion qui renforce l'activité économique, par exemple en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes en tant qu'entrepreneurs ; et
- b) chercher à faire progresser un secteur en introduisant une idée qui améliore l'efficacité, accroît la concurrence et fait une différence dans la vie des gens.

Résultat 4 : améliorer l'environnement politique et les conditions pour faire des affaires :

4.6 Les projets proposés doivent, entre autres, chercher à :

- a) appliquer avec succès des solutions innovantes pour surmonter les obstacles locaux à l'investissement et à la croissance ;
- b) utiliser efficacement les TIC pour innover et améliorer la productivité et l'efficacité ; et
- c) cibler les zones négligées ou mal desservies par le gouvernement ;

Secteurs d'activité essentiels pour l'investissement :

4.7 Le financement de la diaspora ABC sera accordé aux entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, qui incluent (mais ne se limitent pas à) ce qui suit :

- a) **Agriculture/agri-business ;**
- b) **Éducation et formation ;**
- c) **Gestion de la santé ;**
- d) **Eau, assainissement et hygiène ;**
- e) **Industries manufacturières à petite et moyenne échelle ;**
- f) **Distribution, commerce de détail et hôtellerie ;**
- g) **TIC/ industrie créative ;**
- h) **L'agro-alimentaire ;**
- i) **L'économie verte ;**
- j) **Énergie et puissance.**

Contenus locaux et partenariats :

4.8 (Pour les entreprises de la diaspora), le projet proposé doit bénéficier d'une contribution significative et démontrable à la conception et à la réalisation de la part de partenaires africains locaux ("partenaires locaux"). Par exemple, l'entreprise proposée doit être fondée sur un modèle d'entreprise dans lequel les projets sont réalisés sur le terrain en partenariat avec des partenaires locaux, ou dans lequel l'entreprise dispose déjà d'une équipe bien établie et d'un bureau sur le terrain.

4.9 Dans le cas d'une entreprise manufacturière, il est hautement préférable, dans la mesure du possible, que les matières premières, les équipements et le mobilier soient achetés localement.

L'ABC Financement de la diaspora disponible :

4.10 Le financement total disponible pour ABC W/A est de 400 000 €. Le présent appel à candidatures

prévoit une subvention maximale de 200 000 euros. Chaque entreprise de la diaspora ou locale (le "Candidat" ou "vous") peut demander un financement de 4 000 € (70 %), à condition que le candidat puisse fournir un financement de contrepartie de 1 714 € (30 %) minimum en espèces.

- 4.11 Chaque candidat ne peut demander à participer au programme d'accélérateur du financement de la diaspora qu'une seule fois pour un financement. Un candidat qui est étroitement lié à tout autre candidat peut, à la discrétion d'AFFORD, être considéré comme inéligible à la candidature. Pour éviter tout doute, un candidat ne peut pas postuler à la fois à titre individuel et en tant que représentant d'une entreprise.
- 4.12 Il n'y a pas de restrictions quant à la ligne budgétaire à laquelle le financement de contrepartie est appliqué, mais il doit faire partie du budget global. Pour les entreprises de la diaspora, pas plus de 20 % des fonds peuvent être dépensés dans le pays d'enregistrement de l'entreprise pour les coûts liés au projet. Cette règle peut être reconsidérée dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est clair que la communauté africaine locale bénéficiera d'un pourcentage significatif des fonds dépensés dans le pays d'enregistrement de l'entreprise, et lorsque le plan d'affaires démontre avec succès la raison pour laquelle les fonds sont dépensés dans le pays d'enregistrement de l'entreprise.
- 4.13 Les flux de trésorerie et les plans d'affaires doivent être convenus avec AFFORD avant qu'AFFORD n'effectue des paiements en espèces. Les paiements seront effectués **UNIQUEMENT** en versements échelonnés selon les étapes convenues et si la trésorerie convenue est respectée. AFFORD ne versera pas le montant total de la subvention en avance, et retiendra dix pour cent de la subvention globale jusqu'à la soumission d'un rapport final et d'une évaluation satisfaisants.

Finance discrétionnaire :

- 4.14 AFFORD se réserve le droit d'accorder des subventions discrétionnaires à des projets jugés utiles pour l'impact, les pilotes, et pour encourager le succès global et le développement futur du programme ABC W/A. Pour toute attribution discrétionnaire, le président d'AFFORD sera impliqué dans le processus de sélection et d'évaluation. Un candidat n'a pas le droit de demander ou d'être considéré pour une subvention discrétionnaire.
- 4.15 AFFORD a le pouvoir d'accorder des subventions discrétionnaires d'un montant maximal de 4 000 € à une entreprise qui, de l'avis d'AFFORD, n'est pas encore considérée comme adaptée à un investissement immédiat ou n'est pas éligible à un financement ABC W/A. Si une telle subvention discrétionnaire est accordée, elle doit être utilisée dans le but de permettre à l'entreprise de devenir "prête à investir". Après l'octroi de cette subvention discrétionnaire, si l'entreprise, de l'avis d'AFFORD, est considérée comme apte à l'investissement, AFFORD peut, à son entière discrétion, envisager de proposer au candidat une autre source de financement conformément à la **clause 11**.

Documents requis :

- 4.16 Avant de procéder à un financement de la Diaspora – ABC, AFFORD exige les éléments suivants de la part du candidat de la diaspora :
 - a) Un protocole d'accord de partenariat signé entre le candidat et son ou ses partenaires locaux ; et

- b) Une preuve du statut juridique de chaque partenaire local ; et
 - c) Une preuve que chaque partenaire local exerce son activité depuis 2 à 5 ans.
- 4.17 AFFORD peut également, à sa discrétion, exiger des références de deux personnes de bonne réputation pour chaque partenaire local.
- 4.18 Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires locaux avec lesquels un candidat peut travailler. Cependant, il est important de garder à l'esprit que plus vous avez de partenaires locaux, plus vous devrez consacrer de ressources et de temps à l'établissement de relations et de partenariats solides. ABC se réserve le droit de demander une révision du nombre de partenaires locaux et, si nécessaire, de demander à un candidat de réduire ce nombre. Lorsqu'un candidat travaille avec plusieurs partenaires locaux, un partenaire local doit être désigné comme responsable de la réception des fonds transférés pour le projet.

5. LES CANDIDATURES DES CONSORTIUMS

- 5.1 Bien qu'AFFORD encourage vivement les candidatures de consortiums/groupes/alliances d'organisations de la diaspora et/ou locales, une seule organisation peut être chef de file dans la préparation et la soumission de la candidature ("organisation chef de file").
- 5.2 L'organisation chef de file sera responsable des activités de gestion du projet, y compris la gestion des finances et des rapports.
- 5.3 L'organisation chef de file doit être une organisation enregistrée en Europe ou dans l'un des quatre pays cibles. Les autres membres des consortiums peuvent être des groupes non enregistrés ou des individus (de la diaspora ou locaux), ainsi que des organisations caritatives ou des entreprises enregistrées. Les consortiums peuvent compter entre deux et cinq membres, y compris l'organisation chef de file.
- 5.4 Il n'est pas nécessaire que les membres des consortiums aient déjà travaillé ensemble auparavant. Cependant, on s'attend à ce qu'une offre de consortium solide définisse des rôles et des responsabilités clairs qui reconnaissent et identifient les forces de chaque partenaire.
- 5.5 Une organisation chef de file ou un membre du consortium ne peut participer qu'à une seule demande de fonds.
- 5.6 Le financement de contrepartie de 1 714 € (30 %) peut être fourni par l'organisation chef de file, l'un des partenaires ou le partenariat dans son ensemble.
- 5.7 L'organisation chef de file qui remplit le formulaire de demande doit être la même organisation qui recevra les fonds, gèrera le projet et agira en tant qu'organe responsable tout au long du projet.

6. ÉLIGIBILITÉ

6.1 Les organisations chefs de file doivent répondre "oui" à **TOUTES les** questions suivantes pour pouvoir postuler :

- a) Vous êtes à la recherche d'un financement de 4 000 € pour mettre en œuvre une solution d'entreprise sociale innovante et durable ?
- b) Êtes-vous en mesure d'apporter à l'ABC-FD au moins 30 % (soit 1 714 €) de la contribution totale ?
- c) Le projet que vous proposez se déroule-t-il dans l'un de ces pays ? Bénin, Sénégal, Ghana, Nigeria?
- d) Le projet sera-t-il mis en œuvre par des partenaires/collègues locaux (ou du personnel local/ bénéficiaires/ consultants) ?
- e) Êtes-vous une organisation caritative, une société privée à responsabilité limitée, une société d'intérêt communautaire (CIC), une organisation caritative constituée en société (CIO) ou une organisation caritative écossaise constituée en société, enregistrée au Royaume-Uni ou en Europe ? Ou l'équivalent de l'un de ces organismes dans votre pays de résidence ou dans les quatre pays cibles ?
- f) Votre entreprise/charité est-elle enregistrée ou active depuis au moins 2 ans ?
- g) **(Si elle n'est pas enregistrée au Bénin, au Ghana, au Sénégal ou au Nigeria)** votre organisation est-elle une organisation de la diaspora africaine ou votre organisation est-elle majoritairement contrôlée par la diaspora africaine ? Cela signifie que votre organisation doit avoir une majorité d'administrateurs qui se définissent comme étant d'origine africaine, qui vivent au Royaume-Uni, en Europe ou en Afrique (quelle que soit leur nationalité) et qui conservent des liens affectifs, financiers et culturels avec leur pays et/ou le continent africain.
- h) Votre organisation a-t-elle pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'injustice en Afrique et cet engagement fait-il partie de sa raison sociale?
- i) Le projet proposé pour lequel vous avez besoin du financement de la Diaspora - ABC sera-t-il achevé dans les 18 mois ?
- j) Consentez-vous à devenir membre du Business Club AFFORD (le "Business Club") ? Comme mentionné précédemment, pour bénéficier d'un financement, vous devez être membre du Business Club pendant au moins toute la durée de l'ABC financement de la diaspora.
- k) Disposez-vous d'un compte bancaire au nom de l'entreprise/organisation candidate et de procédures financières conformes aux règles et réglementations bancaires et financières relatives à votre organisation ?

Par exemple, au Royaume-Uni, si vous êtes une organisation caritative enregistrée, il vous faudra au moins deux personnes sans lien de parenté et ne vivant pas à la même adresse pour signer des chèques ou effectuer un retrait.

Le compte bancaire de votre entreprise/organisation doit être ouvert auprès d'une institution financière ou d'une banque établie, capable de fournir des relevés bancaires acceptables et vérifiables. ABC-FD se réserve le droit de vérifier la légitimité de l'institution financière/ des détails bancaires fournis et, le cas échéant, de vous demander de prendre des dispositions bancaires conformes comme condition du financement.

- l) Avez-vous deux références externes, non associées à votre organisation, qui peuvent valider votre candidature ?

6.2 En vous inscrivant dans l'Accélérateur, vous confirmez que vous :

- a) Êtes éligibles pour demander et recevoir ces financements,
- b) Garantissez par la présente que toutes les informations que vous soumettez dans votre inscription sont et seront vraies, exactes et complètes à tous égards.

6.3 AFFORD se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans votre inscription et/ou votre éligibilité à participer au processus de candidature.

Quelle catégorie d'acteurs ne pouvons-nous pas financer ?

6.4 L'organisation chef de file ne peut pas être :

- a) une organisation qui n'est pas établie ou enregistrée au Royaume-Uni/ Europe/ Afrique ou dans l'un des pays du programme ABC W/A ; ou
- b) dans le cas des candidats individuels, être non britannique/non européen/ou non ressortissant de l'un des pays du programme ABC W/A.

6.5 Il est peu probable qu'AFFORD finance les candidats qui sont en mauvaise santé financière.

6.6 AFFORD ne prendra pas en considération une demande faite au nom d'une autre organisation.

Nombre de demandes

6.7 Un candidat ne peut soumettre qu'**une** seule demande pour l'ABC financement de la diaspora dans chaque cycle de financement.

Disqualification

- 6.8 AFFORD se réserve le droit de disqualifier tout candidat à tout moment si les informations soumises s'avèrent trompeuses ou fausses, si la conduite du candidat est contraire aux termes, à l'esprit ou à l'intention du programme de financement de la diaspora d'ABC, ou si l'implication d'AFFORD ou d'un détenteur de financement particulier dans le projet proposé peut créer l'apparence d'un conflit d'intérêt qui rendrait tout financement inapproprié.
- 6.9 AFFORD se réserve également le droit de disqualifier tout candidat à tout moment si ses relations avec AFFORD impliquent un comportement envers le personnel et les associés d'AFFORD qui est déraisonnable ou abusif de quelque manière que ce soit.
- 6.10 AFFORD se réserve généralement le droit de disqualifier tout candidat à tout moment si AFFORD a eu des relations antérieures avec le candidat ou une personne liée au candidat, ou si AFFORD a connaissance d'une conduite du candidat ou d'une personne liée au candidat, qui conduit AFFORD à avoir un doute raisonnable sur le respect futur des conditions par le candidat.
- 6.11 Il convient de noter que tout membre du personnel d'AFFORD, actuel ou ancien (ceux qui ont été employés par AFFORD au cours des deux dernières années), doit s'abstenir de postuler pour le programme, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'une autre organisation, car une telle candidature est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts, ce qui entraînerait la disqualification de la candidature.
- 6.12 La décision d'AFFORD sur la question de la disqualification est définitive.

7. LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE

7.1 La procédure à suivre pour un candidat à l'ABC financement de la diaspora est la suivante :

1. **Assister à un Roadshow / atelier de sensibilisation de l'accélérateur de financement de la diaspora et s'inscrire au Business Club AFFORD.**
2. **Remplir et soumettre un questionnaire de préqualification (QPQ) / " Phase 1 de la demande ".**

(Si présélectionné):
3. **Compléter les modules de base du programme Accélérateur (le cas échéant)**
4. **Remplir et soumettre un plan d'affaires / " Phase 2 de la demande " AFFORD évalue votre demande.**
5. **AFFORD émet une lettre d'offre de subvention conditionnelle aux candidats acceptés.**
6. **Vous et AFFORD signez la lettre d'offre de subvention finale.**
7. **Votre projet démarre**

Assister à un Roadshow / atelier de sensibilisation de l'accélérateur de financement de la diaspora et s'inscrire au Business Club AFFORD :

- 7.2 Tous les candidats au programme ABC financement de la diaspora doivent consentir à devenir des membres de base (bronze) (sans frais) du Club d'affaires AFFORD et remplir un formulaire de demande d'adhésion à soumettre avec le questionnaire de préqualification (QPQ) ("demande de phase 1").
- 7.3 Le soutien au développement des entreprises, le mentorat et le coaching seront assurés par le **Club d'affaires AFFORD (ABC)** et se dérouleront parallèlement au processus de candidature. Les candidats recevront un soutien au développement commercial pour renforcer leur candidature et, s'ils sont retenus, ils continueront à bénéficier du mentorat et de l'accompagnement des conseillers commerciaux du club.
- 7.4 Les membres du club d'affaires qui ne parviendront pas à obtenir un financement continueront à avoir accès aux services de soutien aux entreprises appropriés.
- 7.5 Pour passer à la catégorie argent ou Or, les frais annuels d'adhésion au Business Club pour les PME sont de 120 £ (ces frais sont soumis à une révision [annuelle]).

Remplir et soumettre un QPQ :

- 7.6 Un QPQ dûment rempli doit être soumis par courrier électronique à l'adresse abc@afford-uk.org avant **Minuit CET, le 28 juin 2022**. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Une seule demande par candidat peut être soumise. AFFORD se réserve le droit de disqualifier tout candidat comme indiqué ci-dessus.
- 7.7 AFFORD accusera réception de toutes les demandes dans un délai de cinq jours ouvrables. Il se peut qu'AFFORD doive vous contacter par courrier ou par e-mail, après réception de votre demande, pour obtenir des informations complémentaires.
- 7.8 AFFORD s'efforcera de prendre une décision sur votre aptitude à passer à l'étape suivante dans les vingt jours ouvrables suivant la date de soumission.
- 7.9 Pour assurer la progression d'une demande, les candidats sont tenus de répondre rapidement à tout courriel ou communication postale d'AFFORD dans les cinq jours ouvrables.

Compléter et soumettre un plan d'affaires :

- 7.10 Lorsqu'un QPQ a été soumis et qu'il a été retenu, AFFORD invitera le candidat à soumettre une candidature ("Phase 2 de la demande") accompagnée d'un plan d'affaires et de projections financières détaillées. Le formulaire de candidature, le plan d'affaires et les projections financières détaillées doivent être envoyés par courriel à abc@afford-uk.org.
- 7.11 Tous les candidats présentant une demande de phase 2 doivent participer à l'atelier sur les demandes et le plan d'affaires. À la fin de l'atelier, chaque candidat se verra attribuer un conseiller d'entreprise personnel ("CEP") qui l'aidera à préparer son plan d'affaires.

- 7.12 Le CEP sera nommé en consultation avec le candidat, sur la base de son expertise sectorielle et de son expérience.
- 7.13 Une fois que le CEP a été nommé, il ne peut être modifié.
- 7.14 Veuillez noter que la participation de chaque candidat au processus de candidature est à ses propres frais. Le candidat ne sera pas remboursé pour les frais annexes liés à la présentation de sa candidature ou à l'obtention/ la fourniture de documents supplémentaires.

AFFORD évalue votre demande :

- 7.15 Dans le cadre de la demande, AFFORD invitera le candidat à présenter sa proposition commerciale à un jury composé de personnes expérimentées dans le domaine des affaires (le "jury").
- 7.16 Le Panel est responsable de l'évaluation de la proposition commerciale du candidat. Les commentaires et le score du Panel sont pris en compte par AFFORD, parmi de nombreux autres facteurs, lors de la prise de décision finale concernant la demande du candidat.
- 7.17 AFFORD s'efforce de communiquer la décision finale au candidat dans un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date à laquelle le candidat s'est présenté devant le jury.

Lettre d'offre de subvention conditionnelle :

- 7.18 Un candidat retenu recevra une lettre d'offre de subvention conditionnelle (la "lettre d'offre de subvention conditionnelle") exposant les termes et conditions d'AFFORD, qui inclut la soumission de documents en suspens ou supplémentaires à l'appui de votre demande (exposés à la section 7 ci-dessous). Le candidat doit se conformer à ces conditions pour faire avancer sa demande.
- 7.19 Tous les documents devront être obtenus et/ou soumis aux frais du candidat dans les délais prescrits. L'exactitude et l'authenticité de tous les documents soumis seront soigneusement vérifiées. AFFORD pourra utiliser son pouvoir discrétionnaire pour évaluer le respect des conditions et les documents fournis et communiquera au candidat, le cas échéant, si d'autres documents sont suffisants.
- 7.20 Si le candidat ne satisfait pas aux conditions énoncées dans la lettre d'offre de subvention conditionnelle, AFFORD se réserve le droit de retirer son offre de subvention conditionnelle. Le candidat n'est pas éligible pour postuler à nouveau pour le même cycle de financement.

Lettre d'offre de subvention finale :

- 7.21 Une fois que le processus de vérification préalable décrite dans la lettre d'offre de subvention conditionnelle a été mené à bien, le candidat recevra une lettre d'offre de subvention finale (la "lettre d'offre de subvention finale"). L'offre de subvention finale doit être acceptée dans le délai prévu ou

AFFORD se réserve le droit de retirer son offre de financement. Si AFFORD retire son offre de financement, le candidat n'est pas éligible pour postuler à nouveau pour le même financement.

Conditions de l'ABC financement de la diaspora et démarrage du projet :

- 7.22 Une fois la procédure de vérification préalable terminée de manière satisfaisante, la lettre d'offre de subvention finale et les conditions de financement doivent être signées et renvoyées à AFFORD. Notez qu'AFFORD peut demander au candidat de soumettre un programme de travail intermédiaire, une mise à jour de la trésorerie, qui devrait inclure des détails sur la façon dont l'argent sera dépensé. Si les informations intermédiaires fournies sont satisfaisantes, AFFORD organisera le décaissement de l'argent par l'intermédiaire de la banque désignée par le candidat.
- 7.23 Le candidat retenu peut commencer son projet dès réception de la lettre d'offre de subvention finale. **Veillez noter que l'offre de subvention finale peut contenir des conditions supplémentaires**, telles que la réception de rapports satisfaisants par AFFORD et le respect des exigences de l'offre conditionnelle en cours.

Marketing des candidats et des projets

- 7.24 AFFORD peut publier tout ou partie des candidats (retenus ou non) sur le site web d'AFFORD et/ ou sur les médias sociaux avec une description de leurs projets. Les conditions de financement des candidats retenus demanderont aux candidats de coopérer pleinement avec les efforts de marketing d'AFFORD.

Soutien au développement commercial

- 7.25 AFFORD fournira un soutien commercial pour permettre le développement du projet proposé par le candidat en un plan d'affaires viable. Afin d'assurer la durabilité du projet, tous les candidats retenus (les "bénéficiaires") seront soutenus régulièrement par un programme adapté et bien coordonné de soutien au développement commercial tout au long de leur projet. Ce soutien peut être apporté aux candidats/ titulaires de subvention retenus et sur une base collective et individuelle. Les bénéficiaires (et, le cas échéant, leurs partenaires locaux) recevront également un soutien continu de mentorat tout au long de la période de financement de la diaspora, tant au Royaume-Uni/Europe que dans le pays africain ciblé. Les bénéficiaires du financement sont tenus de s'engager avec leurs mentors tout au long de ce processus.
- 7.26 Le soutien au Royaume-Uni/ en Europe sera assuré par le Business Club AFFORD. Le soutien dans les pays ciblés sera assuré par les partenaires institutionnels d'AFFORD dans les pays.
- 7.27 Les partenaires institutionnels sont également tenus de soutenir les bénéficiaires dans le suivi et l'évaluation (S&E), qui constitue une partie essentielle du financement. Tous les bénéficiaires doivent travailler avec les partenaires institutionnels d'AFFORD pour obtenir un suivi et une évaluation de qualité, en plus d'adhérer aux conditions spécifiques stipulées dans la convention de financement.

- 7.28 En cas de doute concernant les informations obtenues auprès des employés d'AFFORD ou de ses agents/partenaires, ou d'autres participants, veuillez-vous référer à ces termes et conditions. Vous pouvez également contacter notre équipe d'assistance ABC à l'adresse abc@afford-uk.org

Exigences en matière de rapports et achèvement du projet

- 7.29 Le bénéficiaire de la subvention devra remplir et soumettre un rapport financier et narratif de fin de projet exactement un mois après la fin du projet, indiquant à AFFORD comment l'argent a été dépensé et ce qui a été réalisé.
- 7.30 Le bénéficiaire de la subvention devra également soumettre des rapports financiers et narratifs trimestriels et intermédiaires pendant la période de financement de la diaspora.
- 7.31 AFFORD se réserve le droit de visiter, téléphoner ou demander à voir les reçus originaux pour vérifier comment le bénéficiaire du financement a dépensé les fonds. Le bénéficiaire du financement doit terminer le projet **dans les 18 mois suivant la date de début du projet.**

Calendrier

- 7.32 AFFORD se réserve le droit, à son entière discrétion, de prolonger l'une des échéances applicables dans ce Prospectus, dans la Lettre d'offre de subvention conditionnelle ou dans la Lettre d'offre de subvention finale.

8. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET CONTRÔLES

- 8.1 Un candidat qui reçoit une lettre d'offre de subvention conditionnelle devra fournir les documents/informations ci-dessous pour recevoir une offre finale.
- 8.2 Veuillez noter qu'il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que les documents fournis sont corrects, répondent aux normes d'AFFORD et sont soumis dans les délais impartis. Pour éviter toute déception, AFFORD conseille aux candidats de rassembler les documents nécessaires dès le début du processus de candidature. AFFORD est heureux de répondre aux demandes de renseignements des candidats.

Lorsque ces documents aident le jury à prendre ses décisions, AFFORD demandera les documents pertinents avant de faire des offres conditionnelles.

- a) **Coordonnées de deux référents professionnels et externes ;**
- b) **Le document d'enregistrement du candidat (par exemple, l'enregistrement d'une association caritative, le certificat d'incorporation, etc) ;**
- c) **Les statuts du candidat, l'acte constitutif et les statuts de la société démontrant qu'il s'agit d'un organisme caritatif/à but non lucratif/social ;**
- d) **Détails de la garantie des actifs du candidat si vous êtes un groupement d'intérêt communautaire (CIC) ;**

- e) Preuve de l'attestation de la police d'assurance responsabilité civile de l'employeur du candidat (requis uniquement lorsque le candidat a des employés en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles) ou l'équivalent dans d'autres parties de l'Europe, selon le cas ;
- f) Preuve d'une assurance responsabilité civile (si le candidat organise ou est susceptible d'organiser des événements publics) ;
- g) Preuve d'autres assurances pertinentes ;
- h) Preuve du financement de contrepartie du candidat. Si ce financement a déjà été obtenu
 - (i) la preuve du financement de contrepartie de 30 pour cent, et
 - (ii) d'autres fonds de contrepartie ;
- i) **Le rapport annuel et les comptes financiers des deux dernières années ;**
- j) Informations sur vos partenaires locaux :
 - (i) Un protocole d'accord de partenariat validé et signé entre l'organisation de la diaspora et son/ses partenaires locaux ;
 - (ii) une constitution, un acte constitutif et des statuts pour le partenaire africain
 - (iii) Une preuve du statut légal du partenaire local ; et
 - (iv) Les comptes annuels de deux ans ; et
 - (v) Compte bancaire d'entreprise du partenaire local ; et
- k) Tout autre document ou information demandés.

8.3 AFFORD vérifiera également :

- a) des détails sur les administrateurs/ directeurs du candidat sur le site Web de la Commission des organismes de bienfaisance du Royaume-Uni, de la Companies House ou de tout autre organisme de réglementation pertinent du pays ; et
- b) les coordonnées de votre (vos) partenaire(s) local(aux) sur le site internet réglementaire concerné ;
- c) pour la vérification des entreprises locales, le cas échéant, des visites à l'adresse de l'entreprise et des entretiens avec la direction peuvent être nécessaires.

8.4 Le candidat ne sera pas remboursé pour les frais d'obtention et de fourniture des documents requis.

9. LES DIRECTIVES SUR LES FINANCES ET LES DÉPENSES

Ce que l'ABC W/A financement de la diaspora peut payer :

9.1 L'ABC W/A financement de la diaspora peut être appliqué aux coûts suivants :

- a) Coûts des activités du projet ;
- b) Les frais de personnel liés à la réalisation du projet ;
- c) Machines et équipements - à usage strictement professionnel ;
- d) Loyer et tarifs des bureaux;
- e) Mobilier de bureau ; et/ou
- f) Frais généraux de l'entreprise.

Ce à quoi l'ABC W/A financement de la diaspora ne peut pas servir :

9.2 L'ABC W/A financement de la diaspora ne peut pas être appliqué à :

- a) Activités du projet en dehors des pays ciblés ou du pays d'enregistrement de l'entreprise de la diaspora ;
- b) Toute dépense engagée pour des activités avant la lettre finale confirmant que le financement est approuvé ;
- c) Coûts de l'élaboration de votre demande et de votre plan d'affaires ;
- d) Coûts imprévus ;
- e) Dotations (pour assurer une source de revenus) ;
- f) Les articles qui profitent principalement aux particuliers (par exemple, les équipements qui ne sont pas utilisés à des fins professionnelles) ;
- g) Les articles achetés au nom d'une autre organisation qui ne fait pas partie du consortium ou de l'organisation principale ;
- h) Les projets qui ne peuvent pas être achevés pendant la durée de la période de financement ;
- i) La TVA que vous pouvez récupérer ;
- j) Activités en dehors de la loi ou contre l'ordre public, ou tout ce qui encourage la discorde ethnique, religieuse ou commerciale ;

- k) les bâtiments (sauf s'ils font partie intégrante de l'idée du projet)
- l) Expéditions, échanges, vacances, voyages d'étude.

Coûts

9.3 Le candidat doit supporter ses propres coûts liés à la préparation, à la demande, à la diligence raisonnable et aux autres activités de l'offre pré-finale. AFFORD se réserve le droit de demander au candidat de fournir des documents supplémentaires afin de satisfaire aux critères d'éligibilité et les candidats ne seront pas remboursés pour les dépenses engagées pour obtenir ces documents.

Fonds de contrepartie

9.4 Le financement maximum disponible est de 4 000 €. Tous les candidats sont tenus de verser une contribution en espèces d'au moins 1 714 € (30 %). Il n'y a aucune restriction quant à la ligne budgétaire sur laquelle la contribution de contrepartie est appliquée, mais elle doit faire partie du budget global.

9.5 L'approbation formelle et les offres finales aux candidats seront faites sur la base de la fourniture des documents suivants :

- a) des prévisions financières réalistes et viables démontrant clairement l'utilisation de tous les fonds nécessaires au projet ;
- b) la preuve de l'existence d'un financement de contrepartie de 1 714 euros non affecté et disponible.

Paiement des finances et des coûts

9.6 AFFORD ne débloquera la première tranche de l'ABC financement de la diaspora que lorsque toutes les conditions énoncées dans la lettre d'offre de financement conditionnel auront été satisfaites. AFFORD ne débloquera les versements ultérieurs des fonds que lorsque toutes les conditions énoncées dans la lettre d'offre de financement conditionnel seront remplies :

- a) conformément au calendrier établi dans la lettre d'offre de financement final ; et
- b) si toutes les autres conditions énoncées dans la lettre d'offre de financement final ont été satisfaites.

9.7 AFFORD retiendra le paiement de la dernière tranche des fonds jusqu'à ce qu'elle ait reçu le rapport final conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 4.14 du Prospectus. Si AFFORD ne reçoit pas le rapport final dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période de

financement, le candidat ne sera plus en droit de recevoir le paiement de la dernière tranche de l'ABC financement de la diaspora. AFFORD peut également contacter le candidat pour obtenir des commentaires et des clarifications sur tout point du rapport final, à sa satisfaction, avant de débloquer la dernière tranche des fonds.

9.8 Lorsqu'un candidat demande le paiement de la dernière tranche de l'ABC financement de la diaspora et/ou de tout autre coût en suspens auquel il a droit à la fin de la période de financement, le candidat doit soumettre une facture valide à AFFORD dans un délai d'un mois après la soumission de son rapport final. Si AFFORD n'a pas reçu une facture valide dans le délai indiqué, le candidat ne sera plus en droit de recevoir le paiement de la dernière tranche de l'ABC financement de la diaspora et/ou de tout autre coût en suspens auquel il avait droit auparavant.

9.9 AFFORD ne sera pas responsable du paiement de tout montant en plus de ceux indiqués dans la lettre d'offre de financement final et dans ce prospectus. Le candidat est seul responsable de toute dépense encourue dans le cadre du projet et dépassant l'ABC financement de la diaspora.

10. COMPLÉTER LE PLAN D'AFFAIRES, LE BUDGET ET LES PRÉVISIONS

10.1 Toutes les questions, tous les tableaux et tous les modèles de budget doivent recevoir une réponse et être complétés aussi complètement que possible. Les QPQ, plans d'affaires, budgets ou prévisions incomplets ne seront pas acceptés. Vous trouverez ici quelques conseils utiles pour suivre les conseils relatifs au plan d'affaires, remplir le formulaire et le modèle Excel de budget et de prévisions :

- a) Assurez-vous que tous les tableaux relatifs aux **informations clés sur l'entreprise, aux données organisationnelles, à votre projet et à l'ABC ont** été remplis entièrement et correctement. Si l'information n'est pas pertinente, remplissez la case avec la **mention " non applicable "**, ou **N/A**.
- b) Toutes les rubriques et sous-rubriques fournies dans les lignes directrices du plan d'affaires doivent être abordées. Les questions qui suivent les rubriques et sous-rubriques ne sont données qu'à titre indicatif et doivent donc être appliquées à votre projet en fonction de sa pertinence.
- c) Les plans d'affaires qui sont clairs, concis et ciblés seront accueillis favorablement.
- d) **Les trois feuilles du modèle de budget Excel doivent être complétées et renvoyées dans le même format que celui fourni - investissement nécessaire, prévisions de pertes et profits sur 3 ans, et flux de trésorerie sur 3 ans.**
- e) Tous les chiffres monétaires fournis doivent être exprimés en euros (€). Si des informations complémentaires sont fournies dans une autre devise, un taux de conversion doit être indiqué. Nous suggérons l'utilisation du site Web de conversion mensuelle de l'Union européenne ("UE")
http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/index_en.cfm
- f) Les candidats **doivent** respecter les formats indiqués pour le plan d'affaires et pour le modèle de budget. Pour le modèle de budget, les candidats peuvent ajouter une

feuille supplémentaire s'ils le souhaitent. Toute modification ou ajout supplémentaire au format rendra votre candidature incomplète.

11. FINANCEMENT ALTERNATIF

- 11.1 AFFORD peut, à sa discrétion absolue, envisager d'offrir une subvention discrétionnaire en vertu de la clause 4.15 ou une autre source de financement, pour :
- a) les candidats retenus ;
 - b) un candidat qui n'a pas été retenu à une étape quelconque du processus de demande d'ABC financement de la diaspora ; ou
 - c) toute entreprise qui répond aux mêmes critères qu'un candidat mais qui n'a pas fait de demande d'ABC financement de la diaspora.
- 11.2 Si un candidat a précédemment reçu une subvention discrétionnaire en vertu de la clause 4.15, AFFORD peut, à sa discrétion, proposer ultérieurement au candidat une autre source de financement comme indiqué dans cette clause 11.
- 11.3 Pour permettre à AFFORD de prendre sa décision concernant le financement alternatif, le candidat doit fournir à AFFORD toute information nécessaire demandée.
- 11.4 Les sources alternatives de financement qu'AFFORD peut envisager comprennent :
- a) un prêt à faible taux d'intérêt, dont les détails seront mis à la disposition du candidat si AFFORD décide d'offrir le prêt ; ou
 - b) une prise de participation d'AFFORD dans l'entreprise du candidat ; ou
 - c) un instrument avec des droits de conversion ou présentant les caractéristiques d'un prêt et d'une participation au capital.
- 11.5 Les termes et conditions de tout financement alternatif seront déterminés par AFFORD au cas par cas sur la base des informations mises à la disposition d'AFFORD.

12. L'ASSURANCE

L'assurance d'un partenaire local

- 12.1 Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'il (et son partenaire local) a (ont) une assurance adéquate en place. L'assurance doit inclure une couverture pour tous les biens achetés ou les événements et activités organisés à l'aide de l'ABC W/A financement de la diaspora.

Assurance responsabilité civile de l'employeur

- 12.2 Si l'un des employés du candidat est normalement basé en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles, le candidat doit avoir une assurance responsabilité civile des employeurs. S'il est basé dans un autre pays européen, un équivalent de cette assurance doit être en place, ou en conformité avec la législation du travail pertinente.

Autres assurances

- 12.3 Tous les candidats doivent vérifier et obtenir la couverture d'assurance nécessaire qui peut être exigée dans les pays dans lesquels leurs projets sont mis en œuvre.

13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 13.1 Dans la mesure où la loi le permet, AFFORD, ses agents ou distributeurs ne seront en aucun cas responsables ou redevables d'indemniser les participants ou leurs partenaires locaux et n'accepteront aucune responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute déception, toute blessure corporelle ou tout décès survenant suite à l'inscription d'un participant à ce processus de candidature ou de l'acceptation du financement, sauf s'ils sont causés par la négligence d'AFFORD, de ses agents ou distributeurs ou celle de leurs employés. Vos droits statutaires ne sont pas affectés.

14. ÉGALITÉ DES CHANCES

- 14.1 Nous encourageons activement les candidatures qui représentent un large éventail culturel et une grande diversité en termes d'âge et de sexe.

15. GÉNÉRALITÉS

- 15.1 Le présent Prospectus définit les conditions de l'ABC financement de la diaspora. Les candidats reconnaissent qu'en concluant tout accord dans le cadre du présent Prospectus, ils ne se sont appuyés sur aucune déclaration, représentation ou garantie, à l'exception de celles énoncées dans le Prospectus et les lettres d'offre de subvention conditionnelle et d'offre de subvention finale suivantes.
- 15.2 En cas de litige concernant les présentes conditions générales, le déroulement ou les résultats de la demande d'ABC financement de la diaspora, ou toute autre question relative au processus de demande, la décision d'AFFORD sera définitive.
- 15.3 AFFORD se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier tout ou partie du programme ABC financement de la diaspora si cela s'avère nécessaire. Toute modification de ces termes et conditions, ou l'annulation du processus de candidature, sera communiquée aux participants.

16. LA PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1 Nous utiliserons les informations que vous nous donnez pendant l'évaluation et pendant la durée du financement (s'il est accordé) pour administrer et analyser les fonds et pour nos propres besoins de recherche. Nous pouvons donner des copies de tout ou partie de ces informations aux personnes et organisations que nous consultons lors de l'évaluation des demandes, de l'administration du programme, du suivi des fonds et de l'évaluation des processus de financement et de leurs impacts. Ces organisations peuvent être des comptables, des évaluateurs externes, des bailleurs de fonds, des partenaires et d'autres organisations ou groupes impliqués dans la réalisation du projet.
- 16.2 Nous pouvons partager des informations avec des organisations et des personnes ayant un intérêt légitime dans les activités de développement commercial, les demandes et les financements d'AFFORD.
- 16.3 Nous pouvons utiliser les informations personnelles que vous nous fournissez afin de procéder à des contrôles d'identité appropriés. Les informations personnelles que vous fournissez peuvent être divulguées à une agence de référence de crédit ou de prévention de la fraude, qui peut conserver un enregistrement de ces informations.
- 16.4 Si vous fournissez des informations fausses ou inexactes dans votre demande ou à tout moment de la durée de vie du financement que nous vous accordons et qu'une fraude est identifiée, nous fournirons les détails aux agences de prévention de la fraude, afin de prévenir la fraude et le blanchiment d'argent.
- 16.5 Nous pouvons utiliser les données que vous fournissez à des fins de recherche. Nous reconnaissons la nécessité de préserver la confidentialité des groupes vulnérables et leurs coordonnées ne seront en aucun cas rendues publiques, sauf si la loi l'exige.

17. LES LOIS APPLICABLES

- 17.1 Les présentes conditions générales (et toutes les conditions spécifiques prévues dans d'autres documents) seront interprétées conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles et régies par celles-ci.
- 17.2 Tout litige découlant des présentes conditions générales ou des conditions spécifiques prévues dans d'autres documents sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux anglais.

Pour de plus amples informations sur ce prospectus ou le formulaire de demande, veuillez nous envoyer un courriel à abc@afford-uk.org

Signature du participant

Date

—

Signature du représentant d’AFFORD

Date

